

# COMMUNIQUÉ DE PRESSE

n° 2023 - 74

**24 août 2023**

Arrêté n°2023-1338 : Réglementation de la Circulation et du Stationnement pour le Vin d'Honneur dans le cadre de la fête patronale du Gosier

Cédric Cornet, Maire du Gosier, souhaite informer les résidents et les usagers de la route de la réglementation de la circulation et du stationnement dans le cadre du Vin d'Honneur de la fête patronale du Gosier. Ces mesures seront appliquées du **samedi 26 août au dimanche 27 août 2023** dans les zones suivantes : **Boulevard du Général De Gaulle, rue Raphaël LUCE, Boulevard Amédée CLARA, rue Félix EBOUÉ, et rue Alexandre LEMERCIER, situées au bourg du Gosier.**

Le dimanche 27 août 2023, un défilé des officiels est prévu avec les itinéraires suivants :

Départ à 07h: École Saturnin JASOR - Boulevard du Général De Gaulle - Hôtel de ville - Monument aux morts (dépôt de gerbes) - rue Raphaël LUCE (niveau parvis de l'église Saint-Louis)

Arrivée à 07h30: Parvis église Saint-Louis

Départ à 09h00: Église Saint-Louis - Boulevard du Général De Gaulle - rue Victor SCHOELCHER

Arrivée à 09h30: Esplanade de la Rénovation

La circulation des véhicules légers et des poids lourds sera réglementée et même temporairement interdite sur la D119 au Boulevard du Général De Gaulle et la rue Raphaël LUCE du **samedi 26 août à partir de 16h au dimanche 27 août 2023 à 15h.**

Les poids lourds, y compris les bus et les transports urbains, seront interdits au Boulevard Amédée CLARA, à la rue Félix EBOUÉ, à la rue Victor SCHOELCHER, et à la rue Alexandre LEMERCIER pendant la même période.

Une déviation sera mise en place comme suit :

**En direction du Bourg depuis Périnet :** route de Farraux vers Belle-Plaine

Boulevard du Général De Gaulle vers rue Alexandre CHRISTOPHE - rue des Saintes - résidence Mouniaman - Belle-Plaine -rue Théodore GISORS/cimetière

**En direction du Bourg depuis l'avenue de Montauban :** Boulevard Amédée CLARA à l'intersection de la rue Félix EBOUÉ - rue Félix EBOUÉ - rue Alexandre LEMERCIER - rue Victor SCHOELCHER. Cette déviation ne sera pas accessible aux poids lourds, incluant les bus et les transports urbains.

La gestion de la circulation des riverains se fera par la Police Municipale sur la chaussée et la route concernée par l'interdiction. Une signalisation réglementaire ainsi qu'un système de barriérage seront déployés pour délimiter le périmètre de sécurité.

Le Maire du Gosier remercie tous les résidents et les usagers de la route pour leur coopération et leur compréhension.